



TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

**Votre soutien reste primordial pour
faire grandir nos projets**

**Grâce à la plateforme SOLTéA, versez
simplement votre taxe
d'apprentissage à notre établissement**

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises.

Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

Cette taxe est à verser à l'URSSAF en mai 2024, d'après la déclaration effectuée sur la DSN d'Avril 2024.

Pour soutenir le Collège - Lycée Jean 23, cela nécessite une démarche volontaire de la part des entreprises !

La plateforme SOLTéA

Vous avez accès à la plateforme SOLTéA via vos identifiants Net-entreprise. Une fois connectés sur SOLTéA, vous accédez aux modalités de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage.



BESOIN D'AIDE ?

Contactez **Laurence BENOIT**
gestion@jean23-quintin.bzh
Gestionnaire

Ce qui changeait en 2023

- FIN des versements directs aux organismes bénéficiaires et du reçu libératoire.
- FLECHAGE de vos fonds via une plateforme de répartition SOLTéA de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), plateforme sur laquelle vous pourrez affecter vos fonds aux établissements habilités à percevoir le solde de la Taxe d'apprentissage. Les sommes fléchées seront enfin reversées par la CDC aux établissements bénéficiaires.



NOUS RETROUVER

Le Fléchage du Collège-Lycée Jean 23 via la plateforme SOLTéA pourra s'effectuer à partir **du 15 mai jusqu'au 7 septembre 2024.**

Connectez-vous sur net-entreprises.fr pour demander votre code d'accès SOLTéA puis fléchez le Collège-Lycée Jean 23.

N° de SIRET : 777 445 842 00019
N° UAI : 022 1748F

Puis affectez le pourcentage d'attribution à notre établissement.



- MERCI POUR VOTRE SOUTIEN -